

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/63

Séance du 20 décembre 2024 à 19h30

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le vingt décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire.

Date de la convocation : 16/12/2024

Etaient présents : M. Philippe DEPARROIS (adjoint), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, M. Patrice DESMONTS, M. Emmanuel DEWULF, Mme Estell GONTHIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Pauline OSMONT, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux).

Absents excusés : Madame Blandine DEMAEGDT (a donné pouvoir à Madame Audrey RAMIER-COUSIN), Madame Elizabeth JEAN (a donné pouvoir à Monsieur Patrice DESMONTS), Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Pauline OSMONT).

Absent : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

Quorum : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 11

Objet : Travaux du SIEGE – enfouissement des réseaux de la rue de la mairie (3^{ème} tranche)

N° dossier technique : 189109

Maître d'œuvre : Monsieur Nicolas LIDY

Exposé des motifs

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux d'enfouissement de réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications dans la rue de la mairie.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 31 333,00 €
- en section de fonctionnement : 9 167,00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération :

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal autorise :

- Monsieur le maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente ;
- l'inscription des sommes au budget de l'exercice 2025, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire par le maire de Combon après :

- Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le :

26 DEC. 2024

- Publication le : 26 DEC. 2024

Fait à COMBON, le 23/12/2024.

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Maire de Combon



Alexy LETELLIER

Secrétaire de séance



Syndicat Intercommunal
de l'Électricité et du Gaz

Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le 26/12/2024
ID : 027-212701643-20241220-2024_1_63-DE

Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de COMBON OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2025

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dument habilité par décision du bureau syndical en date du 06/12/2024,

Et
de COMBON, représentée par M./Mme le Maire, dument habilité(e) par voie délibérative en date du 20/12/2024

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de COMBON, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : RUE DE LA MAIRIE TR3

N° DT: 189109

Distribution Publique [DP]

Eclairage Public Coord. [EP]

Réseau télécom [FT]

Effacement sécurité / environnement DP (REP)

Effacement sécurité / environnement EP (EEP)

Effacement sécurité / environnement RT (TEP)

Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à:

Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
REP	100 000.00	30% HT	25 000.00
EEP	38 000.00	20% HT	6 333.00
Total	138 000.00		31 333.00

Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
TEP	22 000.00	30% HT + TVA	9 167.00

Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention cours jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE
Xavier HUBERT

Le Maire



Rémy LECAVELIER-DÉSÉANGS
Maire de COMBON